

## **Appel à Initiatives – Pépinière urbaine de Douala dans le cadre du Programme de Lutte contre les Inondations (PLIDY) à Douala**

Questions fréquemment posées

**Mise à jour du 11/03/2025**

<https://www.afd.fr/fr/pepiniere-urbaine-douala-programme-lutte-inondations>

### **Comment se connecter à la réunion du 3 février 2025 à distance**

Réponse : Comme indiqué dans le dossier d'appel à initiatives, pour suivre la réunion de présentation à distance, vous pourrez vous y connecter en cliquant sur le lien suivant **lundi 03 février 2025 à 14h00** :

<https://conference.visio.afd.fr/#/?conference=88852874&pin=&muteMicrophone=true>

Toutes les questions/réponses formulées lors de cette réunion de présentation du 03/02/2025 sont intégrées dans la présente FAQ.

Le powerpoint de la réunion du 03/02/2025 est accessible sur la page internet de l'Appel à Initiatives.

## Comment télécharger les documents et soumettre son dossier pour l'Appel à Initiatives

Tous les documents sont téléchargeables sur le page dédiée du site internet de l'AFD, dans l'onglet « Déposer un projet » : <https://www.afd.fr/fr/pepiniere-urbaine-douala-programme-lutte-inondations>

# DÉPOSER UN PROJET

- 1 Télécharger [la note de cadrage de l'appel à initiatives](#) et le [canevas financier \(.xls\)](#) à compléter.
- 2 Remplir le formulaire de candidature en ligne en veillant à fournir tous les éléments demandés.

**DÉPOSER MON DOSSIER**

## **FAQ - Appel à Initiatives Pépinières Urbaines de Douala en lien avec le projet PLIDY**

- **Qui sera la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) de la Pépinière Urbaine de Douala et garantira le contrôle qualité ?**

L'opérateur Pépiniériste sera la MOA des aménagements qui seront ensuite réintégrés dans le patrimoine des espaces publics/aménagements de la Communauté Urbaine de Douala (CUD). Le Pépiniériste devra, en tant que MOA, mobiliser les expertises nécessaires, en contractualisant avec des prestataires externes si besoin, et recruter les entreprises travaux.

- **Comment les sites d'intervention ont été identifiés ? Les candidats peuvent-ils identifier et proposer d'autres sites ?**

Les sites d'interventions ont été identifiés et seront sécurisés par la CUD. Les candidats ont la possibilité de proposer d'autres sites qu'ils jugeraient intéressants, à condition que les critères (notamment le fait que le foncier soit public et libre d'occupation) soient respectés. Les démarches pour sécuriser de nouveaux sites proposés seront de la responsabilité des candidats. La proposition d'autres sites devra être discutée avec la CUD et l'AFD. Néanmoins, la recherche de sites et la sécurisation du foncier peuvent être des activités très chronophages pour le pépiniériste.

- **Des activités axées sur la formation et l'insertion des habitants dans les métiers de la construction durable via la mise en place de chantiers-écoles peuvent-ils être intégrés au projet? Cet axe peut-il constituer une composante centrale du projet? Est-ce éligible ?**

Les chantiers-écoles demandent beaucoup de ressource et ont donc un impact sur le budget du projet. La PU Douala ambitionne de travailler sur des solutions de construction durable, mais le fait de mener des chantiers-écoles ne constitue pas un axe d'intervention prioritaire.

- **Quel est l'apport demandé à la structure qui candidate ?**

L'AFD ne peut pas financer plus de 90% du projet, mais la CUD finance les 10% restant, donc il n'est pas nécessaire que le candidat apporte des financements supplémentaires.

- **Est-ce que les 2 financements AFD/CUD sont désolidarisés / distincts l'un de l'autre ? Quel montant doit respecter la proposition à l'Appel à Initiatives ?**

La proposition doit être faite sur un montant global de 1,1 M€. Une convention de financement d'1M€ sera signée entre l'AFD et le candidat retenu à l'issu de l'Appel à Initiatives (AàI), puis un autre document contractuel sera signé entre la CUD et le candidat retenu pour les 100k€ de co-financement.

- **L'AFD participe-t-elle au recrutement des opérateurs privés pour la gestion des sites ?**

Si dans le cadre de la PU de Douala, le choix est fait de déléguer à opérateur privé la gestion/exploitation des sites, l'AFD ne participera pas directement au recrutement mais pourra être associée à cette décision en COPIL du projet. Dans le cadre du PLIDY, la CUD sera chargée de ce recrutement de manière autonome.

- **Pourquoi ne pas avoir couvert certains sites malgré la pluviométrie ?**

La pertinence de la conception des sites du PDP 1 pourra être creusée et questionnée dans le cadre de la PU Douala et des enseignements pourront être tirés pour la conception des sites pilotes de la PU Douala.

- **D'autres activités (prévention, insertion sociale) sont-elles éligibles ?**

Oui, à condition qu'elles complètent les aménagements pilotes de la PU Douala et soient répliquables dans la composante aménagements urbains du PLIDY.

- **Existe-t-il un document identifiant les besoins des populations locales ?**

Tous les documents existants sont en annexe de l'AàI. Il n'existe pas de document évaluant le besoin des populations, car la consultation des habitants sera une mission clé du pépiniériste.

- **Le projet devra se faire sur des terrains déjà aménagés ou sur des terrains vierges ?**

Les deux : le pépiniériste pourra réaliser des aménagements complémentaires de petite échelle sur les sites existants du PDP 1, et des aménagements de 1 ou 2 nouveaux sites qui seront des pilotes pour les futurs sites du PLIDY.

- **Pouvez-vous clarifier la formulation dans l'Appel à Initiatives : « 2.3 Le porteur de projet devra présenter un réseau de structures auxquelles il pourrait faire appel dans le cadre de l'exécution du projet. »**

Le cas échéant, le porteur de projet doit présenter le réseau de structures locales, notamment des associations de la société civile, sur lesquelles il propose de s'appuyer pour l'exécution du projet. L'accent est mis sur les partenariats locaux afin de mobiliser efficacement le tissu associatif et atteindre les populations ciblées. Le consortium solidaire peut inclure des associations locales, y compris informelles, et ces collaborations doivent être détaillées dans la proposition du candidat.

- **Pourquoi la durée du projet est-elle limitée à 3 ans ?**

La durée de la phase initiale pourra être prolongée après évaluation.

- **Quelle implication des mairies d'arrondissements ?**

Elles jouent un rôle clé dans la gestion et la pérennité des espaces. Le pépiniériste proposera, en lien avec la CUD, des modalités de dialogue et implication des mairies d'arrondissements concernées.

- **Qui composera le jury d'évaluation ?**

L'AFD et la CUD.

- **Est-il possible de proposer l'aménagement de sites socio-collectifs (ex : centre de santé) sur les sites proposés pour la PU Douala ou bien doit-on aménager des sites sportifs et/ou de loisirs ?**

L'objectif des aménagements de la PU Doula est d'aménager des espaces qui répondent aux besoins exprimés des habitants. L'aménagement d'un site multifonctionnel pourrait répondre aux différents besoins exprimés, y compris le souhait de la CUD de proposer des espaces sportifs pour une question de santé publique. Il est donc possible pour les candidats de proposer un aménagement de salle polyvalente, ou d'espaces multifonctionnels qui pourraient accueillir différents types d'activités, et préfigurer ainsi les aménagements urbains qui seront réalisés dans la composante urbaine du PLIDY.

- **Est-il possible de prendre attache avec la CUD pour la préparation de l'appel à projet ?**

La CUD peut apporter des précisions techniques aux candidats, et cela dans le cadre des réponses aux demandes d'éclaircissement (qui sont partagées à l'ensemble des candidats intéressés à travers la FAQ publiée sur la page internet de l'AàI).

- **Les associations loi 1901 sont-elles éligibles ?**

Oui, tant qu'elles ne sont pas des sociétés à but lucratif.

- **Peut-on avoir une liste des participants pour échanger ?**

Les contacts des participants en distanciel à la réunion ne sont pas disponibles. Pour les participants en présentiel à l'agence AFD de Yaoundé :

**Liste des participants à la réunion de présentation de l'AàI depuis les locaux de l'AFD Yaoundé**

- TALLA Rodrigue – ingénieur/urbaniste chef de projet – AUGEA Afrique
- BELBA Laurent Justin – Ingénieur génie civil – général services SARL
- TSEMO Hervé – responsable national de surgences et infras
- NKOUANKOU Jérôme Florence – Ingénieur des eaux et forêts – CARFAD
- GUETSA Sagesse – Directeur Technique – le COMPETING

- **Comment sera contractualisé le financement ?**

- 1 M€ via une convention entre l'AFD et le candidat.
- 100 k€ via un contrat distinct avec la CUD.

- **Peut-on proposer une candidature collective ?**

Oui, plusieurs candidats peuvent s'associer pour répondre ensemble.

- **Le délai de réponse pour l'appel à Initiatives semble court compte tenu de l'ambition du projet**

L'appel à initiatives est une procédure plus souple qu'une procédure d'appel d'offres. Suite au dépôt des candidatures, une phase de dialogue s'ouvre avec l'AFD et la CUD afin d'affiner le contenu du projet. Puis, une fois que la convention de financement est signée, une phase de cadrage permet de définir dans le détail le calendrier le projet, ainsi que la stratégie d'intervention.

Au stade de l'AàI, il est avant tout attendu d'avoir des objectifs clairs pour le projet, des activités et des ressources associées, ainsi qu'une équipe proposée.

- **Les ratios indiqués dans l'appel à initiatives portent-ils sur le budget total de la subvention ou les coûts directs uniquement.**

Les ratios portent sur l'ensemble du budget du projet, soit les 1,1 M€ de subvention.

- **Le Forfait global de 2% porte sur l'audit et évaluation ?**

Oui.

- **Est-ce que les mairies d'arrondissements prennent part à cette intervention en tant qu'institution locale ?**

Les mairies d'arrondissement jouent un rôle important dans la gestion des aménagements donc le Pépiniériste, en lien avec la CUD, devra trouver un moyen de les associer et de dialoguer avec elles dans le cadre du projet qui sera déployé. Des propositions peuvent déjà être formulées par les candidats dans le cadre de la réponse à l'Aàl.

- **Qui sera chargée de la MOE de la composante urbaine du PLIDY ?**

Les modalités de recrutement de cette MOE seront définies un peu plus tard, mais a priori il s'agira d'un appel d'offres.

- **Dans l'article 1 des clauses et conditions générales, le terme de "sociétés" revient à plusieurs reprises. Est-ce que vous considérez les ONG européennes comme étant des sociétés immatriculées dans un pays de l'UE ?**

Les sociétés de droit privé sont éligibles à l'Aàl, à condition de ne pas être en lead du consortium. Elles peuvent s'associer à des ONG pour répondre à l'Aàl. Des sociétés de droit privé immatriculées dans l'UE ne peuvent pas toucher plus de 200K€, les ONG ne sont pas concernées par cette limite.

- **L'audit sera-t-il technique ou financier ? Si financier, selon les règles usuelles des projets de l'AFD ?**

Il s'agira d'un audit financier, de la passation de marché, et de contrôle des procédures internes.

- **Serait-il possible de partager le modèle de contrat qui sera ultérieurement signé ?**

Un draft de contrat sera partagé uniquement avec le candidat retenu à l'issue de l'Aàl.

- **Quelles seront les règles de reporting narratifs et financiers ?**

Les modalités de reporting seront discutées avec le candidat retenu en phase de contractualisation.

- **Les coûts, notamment RH, peuvent-ils être forfaitaires ?**

Il est attendu de remplir le canevas financier annexé au dossier d'appel à initiatives. L'unité de chaque ligne RH est à la discrétion du candidat.

- **Les 35% de budget qui doivent être dédiés à la construction des aménagements se réfèrent-ils à la rubrique 1.4 du canevas financier ou uniquement aux lignes 'contrats de travaux' et 'achat de matériel' à l'intérieur ?**

Les 35% de budget se réfèrent à l'ensemble de la rubrique 1.4 du canevas financier.

- **Qu'est-ce que le « Tableau des rétrocessions » ? Faut-il trouver un partenaire au Cameroun ?**

Le tableau des rétrocessions figure en annexe de la note de cadrage de l'Aàl (section X.). Dans le cadre de la proposition d'un projet mobilisant plusieurs structures (ex : groupement), il est demandé de renseigner la liste des partenaires ou parties-prenantes bénéficiaires de rétrocessions et indiquer, pour chacun d'eux, le montant de la rétrocession prévue dans le cadre du projet.

Les candidats peuvent proposer des projets / propositions mobilisant plusieurs structures afin de répondre aux différentes exigences de l'Aàl.

- **Éligibilité financière : Si notre organisation postule seule, quel devrait être notre budget annuel minimum et maximum sur les trois derniers exercices certifiés pour que le projet soit éligible, en respectant la règle des 70 % ? Si nous postulons en consortium avec deux autres associations, comment se calcule le seuil d'éligibilité budgétaire ? Le budget annuel cumulé des trois associations est-il pris en compte dans son ensemble ou chaque structure doit-elle respecter la règle des 70 % indépendamment ?**

L'Aàl précise en p.4 et à l'article 9 : « Pour être éligible, le montant annuel du projet proposé ne devra pas représenter plus de 70% du budget annuel de l'OSC, ou du budget annuel cumulé des OSC membres du consortium, sur les 3 derniers exercices certifiés. »

Cela signifie que le montant annuel du projet proposé ne doit pas dépasser 70 % du budget annuel de l'OSC (dans le cas d'une candidature seule) ou du budget annuel cumulé des OSC membres du consortium (dans le cas d'une candidature en groupement) :

- exemple : dans le cas d'une candidature seule : si le projet proposé prévoit un montant annuel de 300 000€, cela signifie que le budget annuel de l'OSC doit être d'au moins 428 571,43 €. ( $300\,000\text{€} = 70\% \text{ de } 428\,571,43\text{€}$ ).
- exemple : dans le cas d'une candidature en groupement : si le projet proposé prévoit un montant annuel de 300 000€, cela signifie que le total des budgets annuels de toutes les OSC membres du groupement doit être d'au moins 428 571,43 €. ( $300\,000\text{€} = 70\% \text{ de } 428\,571,43\text{€}$ ).

Dans chacun des cas (candidature seule ou en groupement), le montant du budget annuel de l'OSC concernée sera apprécié au regard des 3 derniers exercices certifiés.

- **Est-il possible de repousser la date de remise des projets ?**

L'AFD accepte de reporter l'appel à projets d'une semaine, en l'occurrence les nouvelles dates sont à présent les suivantes :

**Date limite de demandes de clarification :** 10/03/2025 à 12h00, heure de Paris

**Clôture de l'appel à projets :** 17/03/2025 à 12h00, heure de Paris

- **Pourriez-vous donner les noms des sites PDP1 (phase 01) du projet Pépinière Urbaine, car les trois études (AFD-Gret-Urba monde/CUD/ Louis Berger-WSP-CUD-AFD) ne comprennent pas la même liste des sites ?**

Les sites du PDP1 sont bien indiqués en annexe de l'appel à initiatives, il sont de deux ordres, à savoir :

- 1) Parcs sportifs et de loisir
  - Parc de Bonaloka
  - Parc de Kondi
  - Parc de Mbanya
  - Parc de Makepe
  - Parc source Mbappé
- 2) Equipements isolés
  - Terrain de petit Goal, Bessengue-Ouest
  - Kiosques fitness

- **Pourriez-vous donner les noms des sites PDP2 (phase 02) du projet, car les trois études (AFD-Gret-Urba monde/CUD/ Louis Berger-WSP-CUD-AFD) ne comprennent pas la même liste des sites?**

Les sites du PDP2 sont bien indiqués en annexe de l'appel à initiatives, il sont de deux ordres, à savoir

- 1) Sites circonscrits :
  - Akwa Nord,
  - Missoke/Pont-cassé
  - Missoke/Foot falaise
- 2) Pour les sites marécageux étendus :
  - Makepe - Parcours Vita
  - Kondi - Pont Long
  - Santa Barbara

- **Pourriez-vous préciser le type d'expertise qui est attendu pour la réalisation de l'étude de préfaisabilité (p. 36), et sur quels aspects cette dernière devrait porter ?**

Il est attendu de la pépinière urbaine qu'elle mette à l'épreuve la méthodologie proposée sur les des sites retenus et qu'elle puisse capitaliser sur cette méthodologie. In fine, l'objectif est bien de pouvoir cadrer de manière claire la mission de la maîtrise d'œuvre complète de la composante aménagement urbain du PLIDY. Ce livrable est attendu à un niveau de préfaisabilité.

Pour cela, l'équipe en charge de l'étude devra mobiliser des expertises pluridisciplinaires, pouvant couvrir de manière non exhaustive :

**Expertise institutionnelle et urbaine** : capacité de dialogue avec les instances institutionnelles et les autorités locales, compréhension des enjeux de gouvernance urbaine, et capacité à piloter un projet multi-thématiques en intégrant les différentes parties prenantes.

**Compétence en innovation et co-conception** : maîtrise des approches de conception collaborative, capacité à associer les acteurs locaux (publics, privés, associatifs) et à intégrer des processus innovants dans la mise en œuvre du projet.

**Compétence sociale et communautaire** : capacité à travailler avec les communautés locales, à identifier les besoins et attentes des habitants, et à intégrer ces éléments dans la définition du projet.

**Compétence technique** : expertise en architecture, urbanisme, génie civil et suivi des travaux, permettant d'assurer la viabilité technique et opérationnelle des propositions d'aménagement.

**Compétences en gestion de sites et modèles économiques** : capacité à anticiper et structurer des modèles de gestion et d'exploitation durables des sites aménagés, en intégrant les aspects économiques et opérationnels.

- **Clarifier la différence dans le canevas financier entre les coûts hors siège et les coûts de siège ?**

Coûts de siège : Il s'agit des dépenses engagées pour le fonctionnement général de la structure soumissionnaire. Ces coûts incluent généralement les frais de gestion administrative et financière, es frais liés aux infrastructures du siège

Coûts hors siège : Ils concernent directement la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain et incluent les frais liés aux activités opérationnelles dans la zone d'intervention.

Dans le canevas financier que vous devez remplir, vous pouvez donc préciser cette distinction.

---

## Contact et informations complémentaires

Pour toute question, veuillez consulter la page internet du projet ou contacter les représentants de l'AFD.